

Arrêté permanent portant délégation de signature relative au droit des sols

POL n°2025-34

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SONCHAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15,
Vu la convention en date du 13/04/2023 entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la commune de Sonchamp, confiant au service urbanisme et programmation de l'habitat de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires l'instruction de certains actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

ARRETE

Article 1 : Pour les Permis de construire, Permis d'Aménager, Déclarations préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnels et Permis de Démolir.

Délégation de signature est accordée à Mme LEGENDRE Coralie, Instructrice en droit des sols de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est définie à l'article 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGENDRE Coralie, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à M. VUILLEMIN Franck, Directeur Adjoint du service Urbanisme et Programmation de l'Habitat, à Mme Emilie HENROTTE, instructrice droit des sols et à M. Antoine LATTE, à l'exception des lettres de consultation des commissions et services dont la signature leur est déléguée de façon permanente

Article 2 : Délégation est accordée pour la signature des actes relatifs à l'application du droit des sols suivants :

- Lettre de demande de pièces ou informations complémentaires,
- Lettre de notification de modification du délai d'instruction,
- Lettre de consultation des commissions et services,
- Lettre de transmission au service chargé du recouvrement des taxes,

Article 3 : La présente délégation est consentie à compter du 01/09/2025.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Sonchamp, le 21 octobre 2025

Ysabelle May-Ott
Le Maire



Transmis en Préfecture le

Affiché le
Notifié le

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.